

Arrêté temporaire n° 22-AT-488
Portant réglementation de la circulation

RUE GABRIEL PÉRI

Madame le Maire de Portes -lès-Valence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

CONSIDÉRANT que des travaux Création d'un branchement d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/12/2022 au 16/12/2022 sur la RUE GABRIEL PÉRI

ARRÊTE

Article 1

À compter du **12/12/2022 et jusqu'au 16/12/2022**, les prescriptions suivantes s'appliquent **RUE GABRIEL PÉRI**, du n°2 jusqu'à la RUE JEAN JAURÈS :

- La circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite Sur la rue PÉRI dans le sens Est-Ouest, pour les véhicules provenant de la rue Jean JAURÈS (la circulation dans le sens Ouest-Est de la rue Gabriel PÉRI est maintenue). **Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, aux véhicules de police et aux véhicules de secours ;**
- L'intervention ne doit **pas gêner les services de collecte des déchets ménagers** et dans le cas contraire, l'intervenant doit tirer les bacs de collecte en limite des travaux ;
- Un **cheminement mode actif est maintenu matérialisé et protégé par des barrières aux abords du chantier** et sous la responsabilité de l'entrepreneur ;
- L'**accès des riverains à leurs habitations et aux commerces est maintenu**, par la pose de plaques de circulation sur les tranchées ouvertes, durant les travaux ;
- Une **DÉVIATION** est mise en place pour tous les véhicules provenant de la rue Jean Jaurès et accédant à la rue Gabriel PÉRI, cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : **RUE JEAN JAURÈS, RUE JULES FERRY, RUE RENÉ DESCARTES.**

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **SOGEA RA - Agence Coca Sud Est**, représenté par Mr RAOUX Emilien.

Article 3

Le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence, le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26, Le Directeur des Services Techniques et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Portes-lès-Valence, le 23/11/2022,
Madame le Maire de Portes-lès-Valence,



Geneviève GIRARD

DIFFUSION:

SOGEA RA - Agence Coca Sud Est,
le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence,
le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26,
SDIS.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.